



EVER'ONE

Avenue Henri Conscience 41

1140 Evere

Tel: 02 241 21 21

E-mail: info@century21everone.be

(Y) parking P.29
clé c.32

Propriétaire: 0786 97 30 10

Helene.Guerreire@ec.europa.eu

Dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur (bénéficiaire du service à des fins privées) a le droit de renoncer sans frais au présent contrat à condition d'en prévenir CENTURY21 EVER'ONE par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci (loi du 14 juillet 1991 & arrêté Royal du 12 janvier 2007)

CONVENTION DE RECHERCHE DE LOCATAIRE

Les soussignés : *Mme Guerreire Helene, Rue des sapins Coquelles 31, 1060 Watermael-Boitsfort*
Agissant en tant que bailleur (et dénommé « LE BAILLEUR »), certifiant, tout comme leur éventuel représentant, disposer des pouvoirs requis et se portant fort pour autant que de besoin, donne(nt) mission à la SPRL
DVCV
EVERE, dénommée « CENTURY21 EVER'ONE » de trouver un locataire pour le bien immobilier situé à : *Watermael-Boitsfort*
Le bien décrit comme *App 18 (9^e ét) temple parking W Watermael-Boitsfort*
tel : *App 166*

Le prix de location s'élève à : *750* € + charges (provision de *15* €).
Confidentiellement, le prix minimum de location s'élève à : € + charges (provision de €)
Les charges comprennent : *Plau. chau. eau. gaz. a. 22m. chaudi. ... Communs.*
Remise de clés le *13/12/17*

Une commission de un mois de loyer + TVA sera versée à CENTURY21 EVER'ONE, cette commission est due dès la conclusion de la location ; elle est exigible dès le paiement du premier mois de loyer et pourra être prélevée sur celui-ci.

Durant toute la durée de cette convention, CENTURY21 EVER'ONE, est habilité à rechercher des locataires. La totalité de la commission lui est due lorsqu'un locataire a été trouvé et le bail a été conclu. Le bailleur autorise la SPRL CENTURY21 EVER'ONE à prélever la commission sur le(s) loyer(s).

Exclusivité de la mission : à partir du *13/12/17*

Exclusivité agence : à partir du *13/12/17*

Dans le cas où le bien est loué par le bailleur, celui-ci s'engage à en informer CENTURY21 EVER'ONE dès qu'il a conclu un accord avec un candidat locataire.

Durée : la présente convention est consentie pour une période de 3 mois allant du au *13/12/17* / *12/03/18*

Fait à *Bruxelles*, le *13/12/17* en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.
Le(s) propriétaire(s) / mandataire(s)-bailleur(s)

Pour CENTURY21 EVER'ONE